

# GE\_GERICHTE A/3950/2021 vom 21. März 2023

GE Cour de justice, 2023-03-21, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_A\\_3950\\_2021](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_3950_2021)

FR: GE\_GERICHTE A/3950/2021 du 21 mars 2023

IT: GE\_GERICHTE A/3950/2021 del 21 marzo 2023

## Regeste

DROIT DE LA FONCTION PUBLIQUE;PROTECTION DE LA PERSONNALITÉ;HARCÈLEMENT SEXUEL(DROIT DU TRAVAIL);SUSPENSION DE LA PROCÉDURE;DROIT D'ÊTRE ENTENDU;DÉCISION;AUTORITÉ ADMINISTRATIVE;MOTIVATION DE LA DÉCISION;LÉGALITÉ;CHOSE JUGÉE;PRINCIPE DE LA BONNE FOI | Il n'y a pas lieu de suspendre la procédure jusqu'à droit connu définitif dans l'enquête administrative. Confirmation que la procédure prévue par le règlement municipal en renvoi au groupe de confiance est conforme au droit supérieur et que la LPA n'est pas applicable dans ce cadre. Absence de violation du droit d'être entendu, la procédure appliquée par le groupe de confiance étant conforme à la loi et le renvoi au rapport d'investigation étant suffisant pour justifier la décision querellée. Il ne peut être reproché au Conseil administratif d'avoir tardé à rendre sa décision alors que les reports de délais résultent de demandes du recourant. Confirmation de l'existence d'un harcèlement sexuel et d'une atteinte à la personnalité de la part du recourant à l'encontre de la plaignante. Recours rejeté. | LPA.14; Cst.29.al2; LPA.42; LPA.44; SPVG.1; SPVG.2; REGAP.1; SPVG.77; REGAP.91; LPA.1; LPA.5; Cst.5.al1; LPA.41; LPA.44.al1; CO.328; CC.28

## Erwägungen

### E. 17

juin 2005 [LTF - RS 173.110]). \* \* \* \* \*

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.